

Procès-verbal de la réunion extraordinaire tenue en visioconférence le 18 février 2021 à 19h-  
École du Val-Joli

Tous les membres sont présents à l'exception de madame Caron

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité CE-04-20-21-21

2. Mesures protégées

Madame Voyer présente le document du MEES sur les mesures protégées.

**Attestation des montants reçus pour les mesures protégées pour les établissements**

PRÉAMBULE

Conformément à l'article 473.1 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement. La liste de ces mesures se trouve à l'annexe 3 des Règles budgétaires amendées des commissions scolaires pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021.

L'Annexe 3 de ces Règles budgétaires amendées prescrit que les conseils d'établissements doivent adopter une résolution confirmant que les sommes liées aux mesures protégées ont bien été allouées aux établissements concernés.

RÉSOLUTION

Le conseil d'établissement de l'école du Val-Joli confirme que les ressources financières allouées par le Centre de services scolaire de La Capitale, telles que détaillées dans le document joint à la présente résolution, ont été reçues et que leur déploiement est prévu dans le cadre de son budget.

Le conseil d'établissement confirme qu'il est informé qu'une utilisation de ces allocations à des fins non prévues pourrait faire l'objet d'une récupération de la part du Ministère.

IL EST PROPOSÉ par Maude Picard l'adoption de l'attestation du transfert des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées pour les établissements.

CE-04-20-21-22

3. Levée de l'assemblée à 19h15

Adopté à l'unanimité CE-04-20-21-23

Aurélie Dubé , présidente

Nathalie Voyer, directrice